Le 19 décembre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-212500565-20241212-D007756I0-DF

MAIRIE DE **BESANÇON** 

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



## EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 19/12/2024

Séance du 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice: 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 21), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 13), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 13), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 3), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 21), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 14), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la guestion n° 13), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL. Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la guestion n° 20 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

Mme Françoise PRESSE

Etaient absents:

M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote:

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 21), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 21), Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET: 10 - Avenant à la convention cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et signature des 5 conventions territoriales GUSP

Délibération n° 007756

# Avenant à la convention cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et signature des 5 conventions territoriales GUSP

Rapporteur: M. Aurélien LAROPPE, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n° 2	22/10/2024	Favorable unanime

#### Résumé:

Le contrat de ville porté par Grand Besançon Métropole (GBM) « Quartier 2030 » constitue l'outil de référence, au travers duquel s'organise la mobilisation de l'ensemble des partenaires qui interviennent au bénéfice des quartiers prioritaires.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est un volet de la politique de la ville et a pour objectif d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants au sein des quartiers prioritaires.

Le présent avenant a pour objectif de prolonger les actuelles conventions de 6 mois dans l'attente de la finalisation de la nouvelle convention cadre et de ses annexes en cours d'élaboration.

Il s'agit d'une démarche partenariale entre les trois bailleurs sociaux : Loge.gbm, Néolia et Habitat 25, l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne Franche-Comté, l'Etat, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole.

La loi Lamy, du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fournit le cadre d'action pour la politique de la ville et réaffirme la nécessité d'articuler dans un même contrat, les différentes dimensions du développement des quartiers prioritaires.

Le Contrat de ville « Quartier 2030 » 2024-2030 porté par Grand Besançon Métropole, signé le 29 mars 2024, constitue l'outil de référence, au travers duquel doit s'organiser la mobilisation de l'ensemble des partenaires, intervenant au bénéfice des quartiers prioritaires.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) constitue le volet opérationnel du contrat de ville et se concentre sur la gestion quotidienne au sein des quartiers prioritaires afin de la rendre plus efficiente.

Le présent avenant permet d'assurer la continuité des conventions actuelles dans l'attente de la finalisation en cours de la nouvelle convention cadre et de ses annexes territoriales.

Il est proposé de proroger les conventions de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2025.

Un comité de pilotage se réunira en début d'année 2025 pour l'engagement des nouvelles conventions, en lien avec les projets de quartiers.

Mmes Aline CHASSAGNE(1), Marie ETEVENARD (1), Myriam LEMERCIER (2) et Carine MICHEL (1), et MM. Damien HUGUET (1), Saïd MECHAI (1), Yannick POUJET (1) et André TERZO (1) conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 45

Contre: 0

Abstention\*: 0

Conseillers intéressés : 9

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Françoise PRESSE

Conseillere Municipale Déléguée

Pour extrait conforme, La Maire,

Anne VIGNOT

Assemblée délibérante du 12 décembre 2024 Délibération n° 007756 2/2







## Contrat de Ville du Grand Besançon Convention-cadre Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

Convention territoriale Gestion Urbaine et Sociale de Proximité : quartier Clairs Soleils Convention territoriale Gestion Urbaine et Sociale de Proximité : quartier Montrapon Convention territoriale Gestion Urbaine et Sociale de Proximité : quartier Palente Orchamps Convention territoriale Gestion Urbaine et Sociale de Proximité : quartier Planoise

#### Avenant n° 3









#### Entre:

**L'Etat** représenté par Monsieur Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs

Εt

**La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole**, représentée par son 1<sup>er</sup> Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 19/12/2024

Εt

**La Ville de Besançon**, représentée par Anne VIGNOT, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 12/12/2024

Εt

Loge.GBM, représenté par Isabelle MARQUES, Directrice Générale

Εt

**Néolia**, représenté par Monsieur Jacques FERRAND, Directeur Général

Et

Habitat 25, représenté par Monsieur Laurent GAUNARD, Directeur Général

Fŧ

**L'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne Franche-Comté**, représentée par Monsieur François-Xavier DUGOURD, Président

#### Préambule:

Les signataires du présent avenant ont signé en septembre 2018 :

- Une convention cadre GUSP
- 5 conventions territoriales GUSP (une convention territoriale par quartier prioritaire de l'ancien Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole 2015-2023)

Ces conventions avaient pour objectif de mieux coordonner les actions des partenaires qui concourent ensemble, par leurs actions de proximité, à l'amélioration du cadre de vie offert aux habitants.

Les conventions initiales ont pris fin au 31 décembre 2023. Le travail sur l'élaboration de la nouvelle convention cadre étant toujours en cours, il convient donc de proroger leur durée de six mois.

#### Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de proroger jusqu'au 30 juin 2025 :

- La durée de la convention cadre GUSP,
- La durée des 4 conventions territoriales de GUSP pour les quartiers qui restent dans la géographie prioritaire du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 : Planoise, Palente-Orchamps, Clairs-Soleils et Montrapon. Le quartier de la Grette étant sorti du dispositif de la Politique de la Ville en 2024, il n'est pas concerné par cette prolongation.

#### **Article 2 : Articles modifiés**

L'article 13 de la convention cadre est désormais rédigé comme suit :

La présente convention est signée pour une période de 7.5 années : 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et mi-2025. Elle s'achèvera au 30 juin 2025. Elle pourra être prorogée par décision expresse de tous les signataires et établissement d'un nouvel avenant de prorogation.

L'article 10 des 4 conventions territoriales concernées est rédigé comme suit :

La présente convention est signée pour une période de 7.5 années 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et mi-2025. Elle s'achèvera au 30 juin 2025.

<u>Article 3</u>: Les autres dispositions de la convention cadre de GUSP et des 4 conventions territoriales demeurent inchangées.

#### Fait en sept exemplaires, à Besançon le

Le Préfet du Doubs,

Le Premier Vice-Président de Grand Besançon Métropole

**Rémi BASTILLE** 

**Gabriel BAULIEU** 

La Maire de Besançon,

Le Directeur Général Néolia

Anne VIGNOT

Jacques FERRAND

La Directrice Générale Loge GBM Le Directeur Général Habitat 25

Isabelle MARQUES

**Laurent GAUNARD** 

Le Président de l'Union Sociale de l'Habitat de Bourgogne-Franche-Comté,

François-Xavier DUGOURD